



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/07/133 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Technique – Espaces Verts  
AVP/SM**

**Objet : Contrat avec la société MA RUCHE A LA MAISON pour la mise à disposition et entretien des ruches au stade Maurice LELUC sur la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société MA RUCHE A LA MAISON,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un contrat relatif à la fourniture et entretien des ruches,

Considérant que l'entretien nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

**DECIDE**

**Article 1:**

Un contrat est conclu avec la société MA RUCHE A LA MAISON sise 1 chemin de la Closeraie, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, l'entretien des ruches du stade de la ville de Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 inclus. Il pourra être reconduit trois fois, de façon tacite, pour une même période sans pouvoir excéder quatre ans.

**Article 3 :**

Le montant annuel de la prestation est de 1.380,00 € Hors Taxes, soit 1.656,00 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 4 :**

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18 JUIL. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 18 JUIL. 2023  
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 18 JUIL. 2023



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

